



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 septembre 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 388-2022 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption – Règlement 369-1-2022 (modif. emprunt 349 phase #2)
 - 7.2 Adoption – Règlement 374-2022 (relatif à la construction des chemins privés)
 - 7.3 Adoption – Règlement 383-2022 (abrogation politique de municipalisation)
 - 7.4 Adoption – Règlement 350-2-2022 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 384-2022 (régie du réseau d'aqueduc)
 - 8.2 Adoption – Règlement 385-2022 (régie des compteurs d'eau sur le réseau d'aqueduc)
 - 8.3 Adoption – Règlement 387-2022 (abrogation raccordement aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 386-2022 (modif. lotissement et obtention des permis)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 382-2022 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 2^{ième} – Projet de règlement 347-1-2022 (modif. usage conditionnel)
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 231, chemin du Lac-Croche
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Festival Renaissance Rurale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL – Correspondances et Demandes**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.